DECISION DE LA PRÉSIDENTE
2026CCMA21
Marché de fourniture et livraison d'un chargeur télescopique

La Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;
VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 05 mars 2026 portant approbation des différents budgets de la collectivité ;
VU la délibération 2026CCMA085 du Conseil de communauté en date du 16 avril 2026 octroyant à la Présidente , pour la durée de son mandat, la faculté de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord cadres de travaux, de fournitures, de services d'un montant inférieur aux seuils européens (au 1er janvier 2026 : 216 000 €HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une variation du montant du contrat initial supérieure à 5%, dès lors que les crédits sont inscrits au budget,
VU la délibération 2026CCMA131 « Marché acquisition matériels pour services techniques : Autorisation de lancement » autorisant la Présidente à engager une procédure de mise en concurrence.
VU le Code de la commande publique,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 28 mai 2026 dans le cadre de la fourniture et la livraison d'un chargeur télescopique afin de répondre aux besoins des services techniques,
Considérant les 8 candidatures et les 8 offres réceptionnées à la date de remise des plis fixée au lundi 22 juin 2026,
Considérant les nouvelles offres réceptionnées suite à la phase de négociation engagée le 29 juin 2026,

DECIDE

Article 1 – ATTRIBUTION

D'ATTRIBUER le marché à la société HUBERT AGRI pour un montant de 97 879,10 € HT correspondant à l'offre de base, et de retenir les prestations supplémentaires éventuelles PSE 1 pour un montant de 184,90 € HT et PSE 2 pour un montant de 299,00 € HT, soit un montant total de 98 363,00 € HT.

Article 2 – INFORMATION DU CONSEIL ET REGISTRE
Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion de Conseil de Communauté et figurera au registre des délibérations.

Article 3 - EXECUTION
La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Madame la préfète de la Mayenne
- Monsieur le receveur de Mayenne

Fait à Pré en Pail Saint Samson,
Le 28/09/2026

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT DES AVALOIRS
PRÉ EN PAIL SAINT SAMSON (Mayenne)

Fatima IDRAHIOUET

Accusé de réception en préfecture
053-200042182-20261001-DP2026CCMA021-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2026